

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant clôture de la session extraordinaire du Parlement  
de la Communauté française**

**A.Gt 17-07-2019**

**M.B. 20-08-2019**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 32, § 1<sup>er</sup>, § 3, tel que modifié ;

Vu le décret spécial du 9 novembre 2017 modifiant l'article 32, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française ;

Sur la proposition du Ministre-Président ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La session extraordinaire 2019 du Parlement de la Communauté française est close le 4 septembre 2019 à minuit.

**Article 2.** - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2019.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE